

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-deux
En exercice 19 le 3 octobre à 20 heures 00
Présents 16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : Mme Annie DANIERE, procuration donnée à Mme Michelle JOLY, M. Didier FONTAINE, procuration donnée à M. Paul PONCET, M. Philippe-Henry PLESSY, procuration donnée à M. Michel LAMARQUE

Secrétaire de séance : Mme Michelle JOLY

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Attribution de subventions aux associations

Il est accordé au Volley Ball Pouilly Saint Nizier d'utiliser le bus de la résidence « les Tamaris » pour ses déplacements.

3/ SIEL – renouvellement de l'adhésion à la compétence « Eclairage public »

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL- Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

CONSIDERANT qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

Le choix entre :

- le niveau 1 de maintenance complète,

ou

- le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement

ou en cours d'adhésion,

- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération.

- une option « pose et dépose des motifs d'illumination »

- facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.

- pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.

- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

<u>Pour l'année n :</u>	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT		
	en €/foyer	en €/foyer		
CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C	Changement systématique des sources	Maintenance des installations	Nettoyage complémentaire	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération
Catégorie de la collectivité = C				

Type maintenance	Catégorie de la collectivité	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe	LED
Simplifiée	urbaine	4.90	0.00	25.27	23.33	16.16	Pas concerné	
Complète	urbaine	6.29		32.39	31.84	Pas concerné	35.34 Invest : 6.29 Fonct : 29.05	28.50
<p>Consommation d'électricité en TTC : 169,95 €/kVA installé + 0.1216 €/kWh consommé</p> <p>.prix conforme au marché d'achat d'énergie géré par le SIEL-TE</p> <p>. et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</p> <p style="text-align: center;">Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire :</p> <p style="text-align: center;">Coût horaire (nacelle avec équipe sur place) : 120.00 €/h</p> <p style="text-align: center;"><i>Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX NEUFS</p> <p style="text-align: center;">taux de participation de la collectivité appliqué à compter du 23/03/2021 pendant la durée du plan de relance de 2 ans :</p> <p style="text-align: center;">catégorie A = 93 % B = 92 % C = 88 %</p>								

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées :
 - sur les voies publiques (1)
 - sur les sites et monuments (1)
 - sur les terrains de sports (1)

- Niveau :
1 – ~~maintenance complète~~ (1)
ou
2 – maintenance simplifié (1)
 - ~~nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2~~ – maintenance simplifié (1)
 - pose et dépose des motifs d'illumination (1)
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
 - **DECIDE** que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
 - **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
 - **DIT** que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en huit années.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants.

4/ Pôle scolaire – validation de l'avant-projet définitif (APD)

Vu la délibération municipale n° 2022-43-11 du 11 avril 2022 portant validation de l'avant-projet sommaire,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif qui se résume ainsi :

La base de 15 (quinze) lots :

1-Terrassement – VRD – Espaces verts	293 500.00
2-Démolitions – Gros œuvre	658 600.00
3-Ossature bois – Charpente bois – Bardages – Plafonds bois	634 300.00
4-Couverture bac acier – Etanchéité	190 000.00
5-Menuiseries extérieures aluminium – Occultations	485 000.00
6-Serrurerie – Métallerie	79 500.00
7-Plâtrerie – Peinture – Plafonds	270 600.00
8-Menuiseries intérieures – Mobilier	242 500.00
9-Carrelages – Faïences	107 600.00
10-Sols linoléum	69 500.00
11-Ascenseur	20 000.00
12-Equipements de cuisine	65 000.00
13-Plomberie sanitaire – CVC	525 400.00
14-Electricité – CFO – CFA	313 500.00
15-Géothermie – Scénario 1bis	135 245.00
Montant des travaux	4 090 245.00 € HT
Montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre	512 580.00 € HT
Montant total travaux + honoraires MOE	4 602 825.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'APD.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention : Mme Nelly TROUILLET) l'APD.

5/ Validation du projet éducatif de territoire (PEDT) 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les communes, la communauté de communes, les associations, l'Education Nationale et les parents. M. le Maire présente le contenu du projet éducatif de territoire sur la période 2022-2024.

Quatre axes sont prévus : Culture et éducation artistique, Activités physiques et sportives, Nature et environnement, Education à la citoyenneté et au vivre ensemble.

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Cette convention PEDT est à signer par la CAF, l'Education Nationale, la communauté de communes, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- Autorise M. le Maire à signer la convention Projet Educatif De Territoire 2022-2024 (ci-jointe),
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget.

6/ Convention cadre « Petites villes de demain »

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (contrats territoriaux de relance et de transition écologique), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée pour la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention cadre « Petites villes de demain ».

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h05.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire